

**A R R E T E N° 2021/223 PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DES PETITS TRAINS ROUTIERS TOURISTIQUES
SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE VALENTON**

DU 17 DECEMBRE 2021 AU 19 DECEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de TRANSDEV, du 16 novembre 2021, d'utiliser les arrêts de bus du 17 décembre au 19 décembre 2021,

VU la déclaration de l'événement, faite en préfecture de la société LOCA TRAIN, située la Briandais route de Pont-Marché - 44410 ASSERAC,

CONSIDÉRANT que la ville organise dans le cadre du marché de Noël 2021 deux circuits à bord de petits trains routiers touristiques dans la ville pendant la période du 17 décembre 2021 aux 19 décembre 2021 inclus,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, des usagers du domaine public et des Voyageurs,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les petits trains routiers touristiques sont composés d'un véhicule tracteur et au maximum de 3 remorques, ils peuvent accueillir entre 65 et 80 voyageurs.

Ils sont autorisés à circuler dans les rues de la ville de VALENTON du 17 décembre au 19 décembre inclus et d'emprunter les circuits entre 10h00 et 19h00, détail en annexe 1 de cet arrêté.

Les petits trains routiers touristiques sont autorisés à stationner sur les arrêts de bus existants ou sur la chaussée au droit des arrêts provisoires, détaillés en annexe 2 de cet arrêté.

Pour faire face à la circulation épidémique, le port du masque est obligatoire pour les passagers du petit train routier touristique.

ARTICLE 2° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 3° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Département du Val de Marne
- Aux services concernés de la commune
- La société LOCA TRAIN mail : info@train44.fr

Fait à VALENTON, le 13 DEC. 2021

Le Maire,
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques

Sadakhe DJATIT



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.